

Commune de Bourg
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 juin 2025
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, Mme GRILLET, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. GARCIA, Mmes GUIGOU, MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, Mme PHOTSAVANG, Mme BARRIERE, M. COUVIDAT.

Absents ayant donné pouvoir : Aucun

Absents excusés : M. DOTTO, M. MOREAU, Mme BIGLIARDI, M. BARBERY, Mme PELEAU M. TRICOT, M. NOEL.

Secrétaire de séance : M. COUVIDAT

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Juin 2025

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

En préambule, M. le maire demande aux membres du conseil la possibilité de procéder à l'ajout à l'ordre du jour de deux questions relatives à l'attribution du marché de rénovation énergétique de la mairie et de l'avenant à la convention IADS.

La demande est acceptée à l'unanimité.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de février et mars ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la période.

2025-25 Désignation d'un délégué suppléant au SIEB

Vu la délibération 2020-031 du 4 juillet 2020 portant désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais.

Considérant la démission de M. Dotto de son poste de délégué suppléant,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire demandant au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe COUVIDAT étant seul candidat au poste de délégué suppléant, il est appelé à ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité des membres présents, M. COUVIDAT est désigné en qualité de délégué suppléant auprès du SIEB.

2025-26 Mise en place du permis à point au sein des services périscolaires

Sur le rapport de Mme Grillet précisant que lors d'un précédent conseil d'école, la Commission des affaires scolaires et l'équipe enseignante ont proposé d'expérimenter la mise en place d'un « permis à point » durant le temps de la pause méridienne des élèves des classes élémentaires.

L'objectif recherché est de sensibiliser les enfants au respect des règles de la vie collective dans un cadre avant tout éducatif mais également de développer un outil de communication avec les familles.

Le permis à point se présente comme un rappel des règles de bien vivre ensemble : ce que l'on a le droit de faire et ce qui est interdit.
C'est également un outil de communication dans le sens où les parents d'élèves sont informés à compter de la perte d'un certain nombre de points.

Mme GUIGOU demande si les points perdus peuvent être récupérés.
Dans le cas où un élève perd des points ceux-ci peuvent effectivement être récupérés.

Mme GUIGOU le capital de 12 points détenu en début d'année est-il valable sur un trimestre ou sur l'année scolaire ?

Mme GRILLET indique que ce capital est pour l'année. La démarche est incitative afin que l'élève cherche à récupérer les points perdus.

Cette expérimentation, d'une durée d'un mois, a débuté le lundi 5 mai. Les différents retours d'expérience ont été positifs.

Considérant l'avis favorable rendu par le conseil d'école quant à la mise en place définitive de ce dispositif pour la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1 : Le permis à point sera mis en place au sein des services périscolaire communaux à compter du 1^{er} septembre 2025.

Art 2 : le règlement intérieur des services périscolaires concernés sera modifié en ce sens.

2025-27 Attribution du marché de rénovation énergétique de la mairie

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la procédure de consultation entamée le 10 avril 2025 relative à un marché de travaux concernant la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Cette consultation étant achevée le 12 Mai, le rapport d'analyse des offres fourni par le maître d'œuvre de l'opération a déterminé, par lots, les mieux disant suivants :

Lot 1 – Démolition gros œuvre

SARL GREZIL : 23 712.05 € HT

Lot 2 - Couverture

ORC Couverture : 33 300.00 € HT

Lot 3 – Menuiseries extérieures

Bourneuf – 107 997.00 € HT

Lot 4 – Electricité Cfo Cfa

Thierry Franck – 19 189.88 € HT

Lot 5- Plomberie

Sarl Guillet – 7 574.11 € HT

Lot 6 – Plâtrerie

CTPI – 47 115.89 € HT

Lot 7 – Menuiseries intérieures

Michel PICQ – 16 409.00 € HT

Lot 8 – Peinture

SARL Coubertin – 31 827.25 € HT

Lot 9 – Sols souples

POURADIER – 6 851.57 € HT

Montant total du marché : 293 944.67 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents

Attribue les différents lots du marché de travaux relatifs à la rénovation énergétique de la mairie conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

2025-28 Avenant à la convention IADS

Vu la délibération 2019-043 du 5 novembre 2019 portant approbation de la convention liant la commune au service intercommunal d'autorisation des droits des sols pour une durée de 5 ans.

Considérant que la convention signée en 2020 prenait donc fin au 31/12/2024.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et de permettre aux communes membres de bénéficier de l'instruction du service commun, il est proposé de prolonger la durée de cette convention, sur une durée d'un an supplémentaire, à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025.

Par ailleurs, afin de sécuriser cette continuité et de faciliter les travaux de refonte générale et de renouvellement de la convention, il est décidé d'intégrer la possibilité de reconduire tacitement la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'approuver la proposition d'avenant à la convention d'adhésion de la commune au service commun IADS et sa prolongation pour une durée d'un an.
- D'approuver le principe de la reconduction tacite.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire fait part aux membres du conseil de la tenue d'une réunion publique le 27 juin à 18h aux chais de Portier lors de laquelle le cabinet Verdi présentera le projet de PLU communal.

Egalement le 27 juin à 18h se tiendra la manifestation fenêtres avec vue à l'occasion de l'anniversaire du musée communal.

Il est demandé à M. le Maire si la mairie a reçu des signalements en raison des épisodes de fortes chaleurs.

M. le Maire indique qu'aucun épisode de canicule n'a été relevé pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h15.

